

République Algérienne Démocratique et Populaire



Convention de Coopération

Entre

**L'Université Mohamed Cherif Messaadia
Souk Ahras**

Et

**La Direction des ressources en Eau
Souk Ahras**

2023



L'Université de Mohamed Cherif Messaadia Souk Ahras représentée par sa Rectrice
Pr. MOUSSA Noura

D'une part,

Et La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras représentée par son Directeur :
Mr. BENOURETH Bouacha

D'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 01 :

La présente convention a pour objet de régir les relations entre L'Université de Souk Ahras et La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras en matière de :

- ❖ Formation et perfectionnement.
- ❖ Stages pratiques.
- ❖ Visites techniques des enseignants et des étudiants.
- ❖ Etudes et Recherches Scientifiques.
- ❖ Colloques, Séminaires.
- ❖ Assistance Techniques et Expertises.

ARTICLE 03 :

Les deux parties ont convenu, d'organiser et de développer leur collaboration d'une manière durable sur l'ensemble des domaines d'activités et d'enseignements d'intérêt commun en conjuguant leurs potentialités respectives matérielles et humaines dans les domaines de la formation et du perfectionnement, de la recherche, et des prestations de services. Ce qui contribuera au développement durable et à la promotion de la compétitivité de l'exploitation des ressources.

ARTICLE 04 :

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, d'intensifier, de généraliser les relations et de contribuer à créer le cadre réglementaire à une collaboration permanente.



D'une part, L'Université de Souk Ahras s'engage à :

ARTICLE 05 :

Mettre à la disposition de **La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras** des spécialistes pour prendre en charge les problèmes techniques liés aux domaines de responsabilité de **La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras**. Cette démarche fera l'objet de contrats spécifiques.

ARTICLE 06 :

Organiser en collaboration avec **La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras** des cycles spécifiques de recyclage et de perfectionnement au profit des cadres de **La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras**. L'université mettra à la disposition de **La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras** les moyens pédagogiques nécessaires.

ARTICLE 07 :

Permettre aux cadres de **La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras** l'accès au l'université ainsi que l'utilisation de son équipements dans le cadre de stage ou de recherches ponctuelles et selon un programme convenu d'un commun accord avec l'université.

ARTICLE 08 :

Permettre aux cadres de **La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras** d'accéder à la bibliothèque de l'université.

ARTICLE 9:

Prendre en charge des thèmes de recherche proposés par **La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras** dans le cadre d'un contrat spécifique. Ces thèmes sont déterminés sur la base de problèmes techniques.

ARTICLE 10 :

Permettre à **La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras** de participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (Licence, Master, Doctorat).

ARTICLE 11 : Suivi et Supervision

Chacune des Parties désignera un responsable auquel sera confiée la mission de coordination et de suivi des programmes communs développés dans le cadre du présent accord.



Et d'autre part, La Direction des Resource en Eau Souk Ahras s'engage à :

ARTICLE 12:

Accueillir les étudiants stagiaires du l'**université** pour la préparation des mémoires de licence, de master, et des thèses de doctorat, et des stages pratiques, selon les capacités d'accueil de **La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras**.

ARTICLE 13 :

Recevoir des étudiants, des enseignants chercheurs de l'**université** pour effectuer des visites techniques, pédagogiques, et de recherche.

ARTICLE 14 :

Permettre aux étudiants, et aux enseignants chercheurs du l'**université** l'accès à la documentation technique et réglementaire de la direction de **La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras**.

ARTICLE 15 :

La Direction des Ressources en Eau Souk Ahras peut proposer dans la mesure du possible des thèmes de recherche de fin d'études qui seront pris en charge par les étudiants.

Dispositions diverses.

ARTICLE 16 :

Tout autre point de détail non prévu par la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant de précision qui sera approuvé par les parties contractantes.

ARTICLE 17 :

La présente convention est conclue pour une période de cinq (05) ans à compter de la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 18:

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

ARTICLE 19 :

Les parties contractantes s'engagent à régler à l'amiable tous les litiges pouvant intervenir lors de l'application de la présente convention.

ARTICLE 20 :

En cas de non-respect des clauses énumérées dans la présente convention, l'une ou l'autre des parties sera en droit de procéder à la résiliation pure et simple de la convention après mise en demeure d'usage.

ARTICLE 21 :

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux en langue française à la date mentionnée ci-dessous, dont un (01) exemplaire pour chacune des parties.

Fait à Souk Ahras, le : 28 DEC 2023

*Pour l'Université
Mohamed chérif Messaadia
Souk Ahras*

La Rectrice

*La Direction des Ressources en Eau
Souk Ahras*

Le Directeur

